

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 27477A-543 SITUÉ À L'AVENUE DES MORGINES 2, 4, 6, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANCY

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 27477A-543 situé à l'avenue des Morgines 2, 4, 6, sur le territoire de la commune de Lancy ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 19 juin 2025 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet d'abrogation susvisé, accompagné de son exposé des motifs peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Lancy**, 39A, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture : lundi de 8h. à 12h30 et de 13h30 à 16h30, mardi de 9h. à 16h30, mercredi de 8h. à 12h30 et de 14h. à 16h30, jeudi de 8h. à 15h30, vendredi de 8h. à 12h30 et de 13h30 à 16h30). Tél. 022 706 15 11.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **23 octobre 2025**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO** : 23 septembre 2025

**Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :**

**Antonio HODGERS**